

# Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de PASSY dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

<u>Présents</u> (22): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig BIANCHIN (arrivée à 19h47)-

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON - Jacques SARTELET-

## Absents représentés (11):

- -Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- -Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- -Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- -Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- -Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- -Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- -Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- -Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- -Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- -Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

#### Absents: (/)

#### Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

| (19)<br>DEL2023-069 | Objet | Demande de subvention à la Caisse d'Allocations |
|---------------------|-------|-------------------------------------------------|
|                     |       | Familiales pour l'achat d'un réfrigérateur      |

#### 

## Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un réfrigérateur

La municipalité peut adresser à la CAF des demandes de subventions dans le cadre de l'aide à l'investissement, pour financer l'achat de matériel.

Le service Petite Enfance a ainsi déposé une demande pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la micro crèche Les Eterlous.

La subvention qui peut aller jusqu'à à 20% du coût de l'équipement, doit être approuvée par le Conseil d'Administration de la CAF.

## Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ✓ APPROUVE la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à présenter les dossiers de subvention à la CAF et à signer les conventions qui en découlent;
- ✓ DONNE POUVOIR à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait à Passy, le 30 mars 2023 Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance Jean FONTAINE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.